

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT ET LE FINANCEMENT D'UN BUREAU
D'INFORMATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LES ANTILLES
DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
(HABITAT)**

1. PRÉAMBULE

1.1 CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un Accord, signé le 31 mars 1987, entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé "le Gouvernement") concernant l'établissement et le financement d'un Bureau d'information pour l'Amérique du Nord et les Antilles du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Gouvernement a convenu de financer l'établissement d'un Bureau d'information pour l'Amérique du Nord et les Antilles du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (ci-après dénommé "le Bureau") pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1986 au fins a) de diffuser dans la région, pour le compte du Centre, l'information relative aux établissements humains, b) de surveiller les progrès nord-américains et antillais en matière de technologie, de recherche et de formation dans le domaine des établissements humains et c) de transmettre cette information au besoin par l'entremise du système des Nations Unies.

1.2 CONSIDÉRANT que l'Accord susmentionné expire le 30 septembre 1989 et que le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies désirent tous deux reconduire l'Accord pour une nouvelle période de trois ans commençant le 1er octobre 1989;

1.3 POUR CES MOTIFS, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement conviennent des dispositions suivantes: